

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

6 avril 2020

Séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 6 avril 2020, à 20h00, PAR VIDÉOCONFÉRENCE ET À HUIS CLOS EN RAISON DE LA COVID-19, présidée par monsieur le maire Yann Vallières et à laquelle assistent les conseillers Marc Bégin, Perry Bell, Marie-Michèle Turgeon, Lee Brazel et Pierre Blouin.

La conseillère Audrey Turgeon a motivé son absence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier int., Gaétan Perron, Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe et l'agente de développement Nadja Guay sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 00.

1.1 Accueil de la nouvelle conseillère au siège no 5

Le conseil accueille la nouvelle conseillère Marie-Michèle Turgeon qui a été élue par acclamation le 6 mars dernier, au siège no 5, à la suite de la démission de M. Yves Bond.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-04-01

Il est proposé par *Marc Bégin*

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2020

2020-04-02

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU que les procès-verbaux du 2 mars 2020 et de la séance spéciale du 30 mars 2020, ayant été distribués à l'avance, soient considérés comme lus et qu'ils soient adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Questions reçues pour le conseil : Une invitation a été lancée aux citoyens de St-Isidore-de-Clifton, pour qu'ils envoient des questions au conseil. Aucune question ou commentaire n'a été reçu.

5. DEMANDES DES CITOYENS

5.1 Demande CPTAQ Boucherie Éric Vachon

Le conseiller Pierre Blouin dénonce son intérêt et se retire des discussions

2020-04-03

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de la demande d'aliénation / lotissement et l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture, présentée à la CPTAQ par Monsieur Éric Vachon désirant faire don au 15, route de Clifton Est (lot 5 403 245) d'une partie du lot 5 555 875 (0,08 Ha), afin de rendre conforme l'implantation du bâtiment principal aux dispositions du règlement de zonage municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contrevient pas aux règlements municipaux;

Il est proposé par *Perry Bell*

ET RÉSOLU d'appuyer la demande d'aliénation / lotissement et l'utilisation d'un lot à une

fin autre que l'agriculture, présentée à la CPTAQ par Monsieur Éric Vachon désirant faire don au 15, route de Clifton Est (lot 5 403 245) d'une partie du lot 5 555 875 (0,08 Ha), afin de rendre conforme l'implantation du bâtiment principal aux dispositions du règlement de zonage municipal.

ADOPTÉEⁱ

5.2 Municipalité de Weedon – Aide d'urgence pour Moisson HSF

Le conseil ne désire pas participer à ce mouvement étant donné que la municipalité donne déjà à Moisson HSF via les quotes-parts de la MRC.

5.3 Album des finissants – Polyvalente Louis-Saint-Laurent

2020-04-04

Il est proposé par **Lee Brazil**

ET RÉSOLU

QU'une publicité de ¼ de page soit achetée dans l'album des finissants de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent, au montant de 60 \$.

ADOPTÉE

6. RAPPORT DU MAIRE

6.1.1 Dépôt des intérêts pécuniaires

La conseillère Marie-Michèle Turgeon, élues par acclamation le 6 mars 2020, en vertu de la Loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités, a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires en main propre au bureau municipal le 6 avril, en raison de la pandémie de COVID-19. La déclaration d'intérêts pécuniaires est aussi présentée de façon virtuelle dans les documents mis en ligne pour le conseil.

6.1.2 Représentations politiques et présences aux comités

Marc Bégin est allé au conseil des maires le 18 mars 2020 où il a été question de l'aéroport, des dossiers de ventes pour taxes et du complexe sportif.

6.1.3 Inscription formation sur l'éthique et la déontologie pour les élus municipaux

2020-04-05

CONSIDÉRANT QUE Marie-Michèle Turgeon a été élue par acclamation le 6 mars dernier;

CONSIDÉRANT l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Il est proposé par **Perry Bell**

ET RÉSOLU QUE Marie-Michèle Turgeon soit inscrite à la formation sur « L'éthique et la déontologie pour les élus municipaux » offerte en ligne par l'UMQ au coût de 95\$ (avant taxes).

ADOPTÉEⁱⁱ

6.1.4 Internet Haute vitesse – Transvision

La compagnie Transvision Cookshire a fait une demande d'appui pour la mise en place d'un nouveau réseau de télécommunication sur certaines rues de notre territoire, dans le cadre du programme "Comblant le fossé numérique au Canada – Fonds CRTC" du gouvernement du Canada. Or, la MRC du Haut-Saint-François a déjà donné son appui à COGECO pour ce projet. Comme nous lui avons délégué cette compétence, le conseil municipal de Saint-Isidore-de-Clifton décide de ne pas appuyer Transvision Cookshire dans ce projet.ⁱⁱⁱ

6.1.5 COVID-19

Le directeur général int. mentionne au Conseil les différentes actions effectuées depuis la déclaration d'urgence sanitaire du gouvernement le 16 mars 2020.

6.1.6 Internet Haute vitesse – COGECO

2020-04-06

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-9482 de la séance du conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François tenue le 19 février 2020;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU d'appuyer le projet d'internet haute vitesse tel que présenté par le groupe COGECO.

ADOPTÉE^{iv}

6.2 Développement économique et social

L'agente de développement fait part des différentes rencontres auxquelles elle a assisté et fait le suivi des dossiers en cours.

6.2.1 Terrain Jacques Labranche

2020-04-07

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-06 concernant l'achat d'une partie du terrain de M. Jacques Labranche (nouveau no de lot 6 328 756)

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU QUE le maire Yann Vallières et le directeur général par intérim Gaétan Perron soient nommés pour signer le contrat d'achat du terrain de M. Jacques Labranche situé sur le lot 6 328 756 selon la résolution 2019-11-06.

ADOPTÉE^v

6.2.2 Camping vert | allée de quilles

2020-04-08

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU d'approuver le projet d'allée de quilles qui sera implanté au Camping Vert et de contribuer en main d'œuvre et en équipement, pour un montant correspondant à 2 450\$.

ADOPTÉE

6.2.3 Planification de milieux de vie durable

2020-04-09

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a fait l'acquisition du terrain de M. Jacques Labranche situé au cœur du village, portant le no de lot 6 328 756;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU de présenter en juin, une demande dans le cadre du programme de Planification de milieux de vie durable pour le financement de 50% des coûts pour la réalisation d'une étude de faisabilité en lien avec le développement possible d'un éco-quartier, la plantation d'arbres et/ou l'aménagement de sentiers.

ADOPTÉE

2020-04-10

6.2.4 AgriEsprit - projet de serre

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU

DE présenter une demande de financement dans le cadre du programme AgriEsprit pour le projet « Un Jardin dans ma serre », un projet d'installation d'une serre sur le site du jardin collectif et de contribuer en part du milieu à la hauteur de 4 000 \$.

ADOPTÉE

6.2.5 SAE 2020

Point d'information

Extrait du procès verbal du Conseil d'établissement du 12 février 2020

Entente municipale scolaire

L'entente est reconduite.

Le SAE se tiendra probablement à l'école pendant l'été. Ils auront accès au gymnase seulement.

CE-2019-023

Le conseil d'établissement de l'école des Trois-Cantons souhaiterait, pour éviter des coûts supplémentaires, inclure ses installations du parc-école dans le processus de réaménagement des infrastructures municipales. L'école s'engage à défrayer les coûts qui lui reviennent.

Il est proposé par Dany Marcotte et appuyé par Isabelle Blouin d'adopter la résolution mentionnée ci-haut et de l'acheminer au conseil municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité

Étant donné la situation présente avec la COVID-19, le Service d'animation estival n'aura peut-être pas lieu cette année.

6.2.6 Piste cyclable

Point d'information

Projet de piste cyclable entre Sawyerville et Saint-Isidore-de-Clifton

Une priorité dans le plan d'action de la MRC.

Intégrée dans un plan d'action plus large pour Saint-Isidore-de-Clifton.

Les conseillers entreront en contact avec les propriétaires des terrains concernés pour prendre entente avec eux, pour le projet de piste cyclable

Plantation d'arbres

Arbre évolution :

Possibilité de plantation d'arbres sur une partie du terrain des loisirs ainsi que sur le terrain acquis de M. Jacques Labranche

Sentier, piste cyclable menant au Camping vert

Prêts à camper au Camping Vert

6.3.1 Correspondance MAMH

Le directeur général int. présente au conseil les documents reçus par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

6.3.2 Correspondance MRC du HSF

Le directeur général int. présente au conseil les documents reçus de la MRC du Haut-Saint-François durant le mois passé.

7. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

7.1 Administration

Le secrétaire-trésorier par intérim commente le rapport sommaire sur la situation financière de la municipalité en date du 31 mars 2020 et fait le suivi sur les différents dossiers en cours.

7.1.1 Fermeture du bureau municipal – COVID-19

2020-04-11

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a demandé la fermeture des commerces afin de freiner la pandémie de COVID-19 le 15 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal n'est pas considéré comme un service essentiel à la population;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU

QUE soit entérinée la décision du Maire Yann Vallières et du Directeur général int. Gaétan Perron, le 15 mars dernier, de fermer le bureau municipal à la population, jusqu'à ce qu'un décret du gouvernement du Québec permette sa réouverture;

QUE les employés demeurent disponibles par téléphone ou par courriel sur les heures d'ouverture habituelles.

ADOPTÉE

7.2 Sécurité publique

Un appel conférence a eu lieu concernant les pompiers et leur éligibilité aux mesures d'aide des gouvernements.

7.2.1 Rapport incendie 2020

Daniel Fortier a présenté un cours résumé des sorties et activités des pompiers en 2019.

7.2.2 Municipalité de Chartierville – Entraide mutuelle

2020-04-12

ATTENDU QUE Saint-Isidore-de-Clifton et Chartierville désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies, la décarcération et la sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU

QUE l'entente suivante soit adoptée :

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

« ARTICLE 1 Définitions :

Aux fins de la présente entente :

- a) « municipalité », signifie soit Saint-Isidore-de-Clifton, soit Chartierville;
- b) « municipalités », signifie les deux parties à l'entente;
- c) « tiers », signifie toute personne physique ou morale autre que les municipalités ou

leurs officiers, employé(e)s ou mandataires.

ARTICLE 2 Objet :

L'objet de la présente entente est de permettre à chaque municipalité de prêter assistance, pour le combat des incendies, la décarcération et les services de sécurité civile, aux conditions prévues ci-après.

ARTICLE 3 Mode de fonctionnement :

Chacune des municipalités s'engage à fournir l'équipement et le personnel disponible et nécessaire pour répondre à toutes demandes d'assistance de la part d'une autre municipalité. La municipalité prêtant assistance à l'autre municipalité qui le requiert en vertu de la présente entente est par ailleurs responsable de s'assurer que son propre territoire est suffisamment protégé advenant qu'il y survient un sinistre alors que son service des incendies se trouve hors des limites municipales.

ARTICLE 4 Demande d'assistance :

Toute personne dûment autorisée à cette fin par la Loi ou par un règlement de la municipalité qui l'a désignée, peut faire une demande d'assistance pour le combat des incendies, la décarcération et les services de sécurité civile à l'autre municipalité ou accepter telle demande d'assistance.

Chacune des municipalités s'engage à fournir une liste nominative desdites personnes autorisées et ce, dans les dix jours de son adhésion à l'entente et à aviser la municipalité de tout changement à cette liste dans les délais les plus brefs.

ARTICLE 5 Direction des opérations :

L'officier désigné dans la municipalité requérant assistance prend charge des opérations se déroulant sur le territoire de sa municipalité.

ARTICLE 6 Formations des pompiers :

Les municipalités consentent à uniformiser leurs méthodes de combat des incendies selon les normes décrites dans le manuel traitant des « *Exigences professionnelles applicables aux services d'incendie* ».

ARTICLE 7 Identification des équipements :

Chacune des municipalités s'engage à identifier son matériel servant à lutter contre l'incendie, la décarcération et les services de sécurité civile.

ARTICLE 8 Responsabilité civile :

En cas de décès ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Sous réserve de tous les droits et recours à l'égard des tiers, la municipalité prêtant secours ou recevant assistance ne pourra réclamer des dommages-intérêts, par subrogation ou autrement, de l'autre municipalité ou de ses officiers, employé(e)s ou mandataires, pour les pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou suite à des manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente;
- b) La municipalité recevant assistance aux fins des présentes assumera la responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par la faute de tout officier, employé(e) ou mandataire d'une autre municipalité agissant alors sous les ordres ou directives d'un officier, employé(e) ou mandataire de ladite municipalité recevant assistance;

Pour les fins d'application de la *Loi sur les accidents de travail*, de la *Loi sur la santé et la*

sécurité au travail et de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* ainsi que pour le paiement de tout bénéfice prévu aux conventions collectives, tout officier, employé(e) ou mandataire d'une municipalité qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente sera considéré(e) comme ayant travaillé pour son employeur habituel, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il prête secours à une autre municipalité.

À cet effet, l'employeur habituel n'aura aucun recours, par subrogation ou autrement, contre la municipalité ainsi secourue; chaque municipalité demeure à ces égards, responsable de son personnel et de ses équipements.

ARTICLE 9 Assurances :

Toute municipalité participante s'engage :

- a) À contracter et maintenir en vigueur, une police d'assurance responsabilité pour un minimum de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par événement couvrant de façon globale, toutes les blessures corporelles et tous les dommages matériels combinés pouvant être causés par ses équipements, ses véhicules, son personnel, ses officiers ou ses mandataires;
- b) À contracter et maintenir en vigueur, une police d'assurance de dommages à l'égard de ses équipements et véhicules d'urgence;
- c) À aviser sans délai ses assureurs en leur remettant une copie de la présente entente et de ses éventuelles modifications;
- d) À assumer toutes primes ou augmentations de prime d'assurance pouvant résulter de l'assurance de ses biens ou de sa responsabilité, conformément aux paragraphes A et B du présent article.

ARTICLE 10 Dépenses en immobilisations :

Chaque municipalité assumera seule les dépenses en immobilisations qu'elle devra effectuer pour réaliser l'objet de l'entente.

ARTICLE 11 Répartition des coûts d'opération :

La municipalité recevant assistance de l'autre municipalité, s'engage à payer à cette dernière, les déboursés suivants sur présentation des pièces justificatives :

- a) Un montant forfaitaire de 65\$ de l'heure par véhicule d'urgence, à compter de l'heure du départ de la caserne jusqu'au retour à la caserne (sauf pour le véhicule habituellement désigné comme « unité d'urgence », pour lequel il n'y aura aucun frais;
- b) Le coût du remplissage des bonbonnes d'air et des extincteurs utilisés;
- c) Le coût de remplacement de la mousse utilisée;
- d) Un montant forfaitaire de 30\$ l'heure par pompier (incluant les officiers), à compter du départ de la caserne vers le site de l'intervention jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé, une fois de retour à la caserne.
- e) À compter de l'année 2021, ce montant forfaitaire est augmenté chaque 1^{er} janvier de l'année d'exercice au renouvellement de ladite entente basée sur un pourcentage au moins équivalent à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation tel qu'établi par Statistiques Canada pour le Québec. La période de référence étant du 1^{er} septembre au 31 août.

Ces tarifs en s'appliquent que dans le cadre de la présente entente, chaque municipalité étant par ailleurs maître de la rémunération octroyée à ses pompiers et à ses officiers.

ARTICLE 12 Paiement ou compensation :

La municipalité prêtant assistance à l'autre municipalité aux fins de la présente entente ne pourra réclamer de cette dernière aucun paiement ou compensation autre que les montants prévus à l'article 11 en raison :

- a) De l'utilisation de ses appareils et de son équipement de lutte contre les incendies, la décarcération et les services de sécurité civile;

- b) Du coût du carburant et du lubrifiant nécessaires aux véhicules d'urgence;
- c) Des franchises ainsi que des primes d'assurances couvrant les dommages susceptibles d'être causés à ses véhicules et à ses équipements;
- d) Des blessures corporelles dont le personnel de son service d'incendie pourrait être victime.

ARTICLE 13 Durée et renouvellement :

La présente entente aura une durée d'un (1) an à compter de la signature de l'entente par les personnes autorisées par résolution du Conseil soit, le maire et le secrétaire-trésorier et/ou directeur général de chacune des municipalités.

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives d'un (1) an, à moins qu'une municipalité n'informe l'autre municipalité, par courrier recommandé ou certifié, de son intention d'y mettre fin, ou de demander des modifications à l'entente et ce, au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

ARTICLE 14 Partage de l'actif et du passif :

Advenant la fin de l'entente, chacune des municipalités conservera l'entière propriété de ses terrains, bâtisses, véhicules, équipements et accessoires, le tout sans avoir à verser quelque compensation financière à l'autre municipalité.

Chaque municipalité assumera seule son passif découlant de l'application de l'entente, si passif il y a. »

QUE le maire Yann Vallières et le directeur général int. Gaétan Perron soient mandatés pour signer cette entente.

ADOPTÉE

7.3 Voirie

Lee Brazel fait un compte rendu des travaux effectués par les employés de voirie ce mois-ci. Une boîte de gravier a été achetée à la Scierie Labranche, une deuxième toilette a été aménagée à la Place Auckland. Ils ont aussi fait la réparation de plusieurs chemins et encore du déneigement

7.3.1 Fauchage bords de chemin

2020-04-13

CONSIDÉRANT QUE deux entrepreneurs ont déjà fourni leur prix pour effectuer le fauchage de bord des chemins municipaux;

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU de demander des prix aux autres fournisseurs habituels pour effectuer le fauchage d'un seul côté des chemins municipaux.

ADOPTÉE

7.3.2 Tonte de pelouse

2020-04-14

CONSIDÉRANT QUE M. Jeff McCormick est disponible pour effectuer cette tâche et au même tarif que l'an dernier;

CONSIDÉRANT QUE les services rendus les années passées étaient satisfaisants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré lorsqu'il est inférieur à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de contrat de gré à gré est une mesure exceptionnelle ;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU QUE le contrat de tonte des pelouses pour la municipalité soit donné de gré à gré à M. Jeff McCormick, au même coût que l'an dernier, soit 6 220 \$ (incluant les taxes).

ADOPTÉE

7.3.3 Entretien des plates-bandes

Le directeur général int. informe le conseil que la personne qui a fait l'entretien de la plate-bande de la municipalité l'automne dernier n'est pas disponible cette année. Une annonce sera passée dans l'Envol pour trouver quelqu'un qui effectuera cette tâche durant l'été.

7.3.4 Abat-Poussière

2020-04-15

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en 2018 (r2018-119)

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du règlement sur la gestion contractuelle (r2018-119) autorise le conseil municipal à octroyer des contrats de gré à gré pour la fourniture de matériel pour un montant ne dépassant pas 101 099 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de contrat de gré à gré est une mesure exceptionnelle;

CONSIDÉRANT les principes b), c), d) et e) de l'article 9 du règlement sur la gestion contractuelle (r2018-119);

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Somavrac a soumis un prix de 0,3370\$/l pour la fourniture de 147 000 litres de chlorure de calcium 35 %

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU :

QUE le contrat d'abat-poussière soit donné de gré à gré à la compagnie Somavrac au prix soumis de 0,3370\$/l pour la fourniture de 147 000 litres de chlorure de calcium 35%, pour la saison 2020.

ADOPTÉE^{vi}

7.3.5 Gravier pour rechargement

2020-04-16

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU QUE la municipalité publie un appel d'offres pour 5 000 tonnes de gravier, en exigeant une analyse granulométrique de MG20B et au prix chargé, pesé avec billet de pesée;

QUE les prix de transport de gravier soient ceux du Recueil des tarifs de camionnage en vrac 2020.

ADOPTÉE

7.4 Environnement

7.4.1 COGESAF

2020-04-17

Il est proposé par **Perry Bell**

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton adhère au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la Rivière Saint-François (COGESAF) au coût annuel de 75\$ et que la direction générale soit désignée comme représentante habilitée à siéger au COGESAF.

ADOPTÉE

7.4.2 Projet porcin - nomination représentant pour la conciliation

2020-04-18

CONSIDÉRANT la résolution no 2020-01-28 adoptant le rapport de consultation publique pour le projet d'élevage porcin au 304, 9^e rang à Saint-Isidore-de-Clifton

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Poulin a été désigné par le MAMH pour effectuer la conciliation dans le dossier de projet porcin prévu au 304, 9^e rang à Saint-Isidore-de-Clifton;

Il est proposé par **Lee Brazil**

ET RÉSOLU

QUE le directeur général int., Gaétan Perron, représente la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton lors de la rencontre de la conciliation entre le promoteur du projet porcin et la municipalité;

QU'il soutienne la position du conseil municipal comme suit :

- La municipalité accepte de retirer son exigence de ne plus imposer que l'ouvrage de stockage de lisier soit couvert en tout temps.
- À l'égard des exigences qui ont trait au lieu d'implantation du bâtiment d'élevage sur le lot et des voies de communication desservant ce bâtiment, les parties conviennent de nouvelles modalités, illustrées dans le plan d'implantation en annexe.
- Le permis sera assujéti aux exigences décrites par le producteur dans le plan d'implantation, joint en annexe, illustrant ce compromis.
- De plus, afin de favoriser une acceptabilité sociale plus grande et de réduire l'impact du projet, Ferme St-Isidore inc. s'engage à mettre en œuvre des mesures d'atténuation basées sur l'innovation et la technologie.
- Ces mesures d'atténuation ne sont pas des conditions que peut imposer une municipalité en vertu de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme. Elles ont été convenues dans le but d'offrir les meilleures conditions possibles au niveau de l'acceptabilité sociale de ce projet.

ADOPTÉE

7.4.3 Traitement de l'eau potable

7.4.3.1 Avenant no 3 – FNX-INNOV

2020-04-19

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'indexer le montant prévu au mandat confié à FNX-INNOV en 2018 pour la surveillance des travaux de mise aux normes du traitement et distribution de l'eau potable (projet F1730447);

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU

D'indexer le montant prévu au mandat confié à FNX-INNOV en 2018 pour la surveillance des travaux de mise aux normes du traitement et distribution de l'eau potable (projet F1730447), pour un montant de 900 \$.

ADOPTÉE^{vii}

7.4.3.2 Avenant no 4 – FNX-INNOV

Ce point est reporté au conseil du 4 mai 2020

8 RÈGLEMENT

8.1.1 Processus de consultation | Règlement 2019-124

2020-04-20

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie de COVID-19 il est impossible d'organiser une tenue de registre pour le règlement d'emprunt R2019-124;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être adopté et recevoir l'approbation du MAMH

pour que le financement des travaux de mise à niveau des installations soit disponible;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne vise que 15 propriétés et que c'est sur une base volontaire que les propriétaires se sont inscrits au programme de financement de la municipalité;

Il est proposé par **Yann Vallières**

ET RÉSOLU

QUE ce règlement soit jugé prioritaire par le conseil;

QUE la tenue de registre soit remplacée par la consultation des 15 citoyens visés par le règlement 2019-124 afin qu'ils réitèrent leur désir de faire financer les travaux de mise à niveau de leurs installations septiques par la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, et qu'ils renoncent à demander un référendum pour le règlement d'emprunt 2019-124;

QU'un avis public soit publié pour annoncer la modification du processus de consultation pour le règlement d'emprunt 2019-124.

ADOPTÉE

8.1.2 Adoption du R2019-124 – Règlement d'emprunt pour la mise à niveau des installations septiques, phase II

2020-04-21

- CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, d'eau de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à des réseaux d'égout municipaux ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçues un traitement approprié;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement fournit l'encadrement nécessaire pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 88 de ce règlement, il est du devoir de toute municipalité d'exécuter ou de faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- CONSIDÉRANT QU' il existe des résidences sur le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton qui ne sont pas raccordées au réseau d'égouts municipaux ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'inventaire des résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet;
- CONSIDÉRANT QUE de nombreux propriétaires doivent procéder à la mise aux normes de leurs installations septiques ou procéder à la construction de nouvelles installations septiques;
- CONSIDÉRANT QUE ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, en vertu du Règlement numéro 2019-123 intitulé « Règlement établissant la création du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton – 2^e vague » a mis en place un programme de mise aux normes des installations septiques;

- CONSIDÉRANT QUE ce programme offre aux propriétaires visés un financement sous forme d'avance de fonds afin qu'ils procèdent aux travaux de mise aux normes de leurs installations septiques, lesquelles avances de fonds seront remboursable via un règlement d'emprunt;
- CONSIDÉRANT QUE les propriétaires intéressés à participer à ce programme doivent répondre aux conditions d'éligibilité et doivent avoir transmis auprès de l'inspecteur municipal une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prescrit et accompagné de tous les documents requis, avant le 31 décembre 2019;
- CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux des différents propriétaires qui ont déposé une demande d'admissibilité et qui sont admissibles s'élève à 264 109 \$;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir les montants demandés par les différents propriétaires admissibles afin qu'ils puissent faire effectuer les travaux de mise aux normes de leurs installations septiques;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 445, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère **Audrey Turgeon**, et que le directeur général en a fait la présentation en mentionnant l'objet, la portée, le coût et le mode de financement, lors de la séance ordinaire du 2 mars 2020;

Il est proposé par **Yann Vallières**

ET RESOLU CE QUI SUIT :

D'adopter le présent règlement intitulé : **Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 264 109 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton »** et qu'il soit décrété et statué par ce règlement:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'autoriser un emprunt n'excédant pas 264 109 \$ pour défrayer le coût des montants admissibles demandés par les propriétaires ayant effectué une demande dans le cadre du **Programme de mise aux normes des installations septiques – 2^e vague**, de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton.

ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉES

Le Conseil est autorisé à dépenser 264 109 \$ incluant les frais, les taxes et les autres frais, tel qu'il appert du sommaire des coûts, préparé par Gaétan Perron, directeur général int., ainsi que du tableau des demandes faites dans le cadre du Programme de mise aux normes des installations septiques de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 4 DÉPENSE AUTORISÉE

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 264 109 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 264 109 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 6 IMPOSITION DU BASSIN DE TAXATION – PROPRIÉTAIRES AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE EN VERTU DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON

Pour pourvoir à 100 %, représentant un montant de 264 109 \$, des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt servant à défrayer le coût des demandes admissibles des propriétaires en vertu du Programme de mise aux normes des installations septiques de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, il est, par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable identifié sur la liste jointe en annexe «A» du présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100 % en proportion de l'aide financière versée à chacun calculée sur les dépenses exigibles demandées par chacun des propriétaires situés à l'intérieur du bassin.

ARTICLE 7 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

8.2 Adoption du R2020-133 – Modification des dates de versements

2020-04-22

- | | |
|-----------------|---|
| CONSIDÉRANT QUE | la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a adopté le 6 janvier 2020, le Règlement 2020-131 sur la taxation et tarification municipale et les conditions de perception pour l'année 2020 applicable pour l'année 2020; |
| CONSIDÉRANT QUE | l'article 989 du <i>Code municipal du Québec</i> autorise le conseil municipal/de ville à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci; |
| CONSIDÉRANT QUE | l'article 252 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements; |
| CONSIDÉRANT QUE | la municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> , que le paiement des taxes pouvait être fait en 4 versements; |
| CONSIDÉRANT QUE | la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation; |

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 445 du code municipal, le secrétaire-trésorier int. a mentionné, lors de la séance spéciale tenue le 30 mars 2020 que ce règlement a pour objet de modifier les dates de versements des taxes municipales, et que des copies du règlement ont été mis à la disposition des conseillers par leur lien Dropbox;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par **Marc Bégin** à une séance spéciale de ce Conseil tenue le 30 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

QUE les échéances des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales prévues à l'article 8.1 du Règlement numéro **2020-131** sont reportées aux dates suivantes :

| Anciennes échéances | Nouvelles échéances |
|----------------------------|----------------------------|
| 16 avril 2020 | 18 juin 2020 |
| 18 juin 2020 | 20 août 2020 |
| 20 août 2020 | 19 octobre 2020 |

Article 2

QUE les chèques postdatés en main soient déposés de façon à suivre le calendrier à l'Article 1, c'est-à-dire, les chèques reçus pour le 16 avril 2020 paient le versement du 18 juin 2020, que les chèques reçus pour le 18 juin 2020 paient le versement du 20 août 2020 et que les chèques reçus pour le 20 août 2020 paient le versement du 19 octobre 2020.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

9. ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES

2020-04-23

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU D'approuver la liste des comptes à payer totalisant 163 092,92 \$ en référence aux chèques nos 202000138 à 202000227 et d'autoriser le secrétaire-trésorier int. à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2016-103 totalisent 33 174,93 \$.^{viii} Les salaires versés et les retenues à la source pour le mois précédent totalisent un montant de 48 141,23 \$.

ADOPTÉE

10. CORRESPONDANCE

2020-04-24

Il est proposé par **Perry Bell**

ET RÉSOLU de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

ADOPTÉE

11. **DIVERS**

Aucun point n'a été ajouté.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS**

Aucune question du public.

13. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2020-04-25

Il est proposé par *Pierre Blouin*

DE clore la présente séance à 21h04 l'ordre du jour étant épuisé

ADOPTÉE

Je, Yann Vallières, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yann Vallières, maire

Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe

i Dossier envoyé 2020-04-09
ii Courriel envoyé 2020-04-09
iii Envoyé 2020-04-08 à Daniel Rouleau de Transvision, par courriel
iv Envoyée par courriel à COGECO 2020-04-15
v Envoyée au notaire 2020-04-14
vi Envoyée par courriel 2020-04-17 à : mdesmarais@somcc.com
vii Envoyée à Johanne Brodeur 2020-04-23 par courriel
viii Chèques postés le 2020-04-08